

## État des détenus dans le département de police de Paris, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans le département de police de Paris, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 588;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32842\\_t1\\_0588\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32842_t1_0588_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 11 Ventôse An II (Samedi 1<sup>er</sup> Mars 1794)

Présidence de SAINT-JUST (1)

I

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les administrateurs du département de police de Paris font passer l'état des détenus, dont le nombre s'élève à 5 924.

Insertion au bulletin (2).

2

La société des Vrais-Amis de la Constitution, séante à Limoux, invite la Convention à n'accéder à nulle proposition de trêve, et à ne parler de paix que lorsque le peuple français en dictera les conditions, en stipulant au nom de l'humanité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

Que les brigands couronnés, écrit la société des Vrais amis de la Constitution de Limoux à la Convention, évacuent entièrement notre territoire; qu'ils mettent bas les armes, payent les frais de la guerre, alors, Législateurs, vous donnerez la paix à l'Europe, en stipulant pour elle, au nom de l'humanité et de celui du peuple français. Une aggrégation d'esclaves, gouvernée par des maîtres sans foi, sans vertu, sans caractère, peut-elle garantir un traité que le seul peuple libre de l'Europe saura maintenir religieusement? (4).

3

La société de Montignac invite la Convention à ordonner le brûlement des anciens livres de droit, qui ont bien fait autant de mal que les titres féodaux: la même société invite la Convention à rester à son poste.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (5).

(1) Cette mention ne figure pas au P.-V., mais dans les journaux.

(2) P.V., XXXII, 352. B<sup>1a</sup>, 11 vent.

(3) P.V., XXXII, 353. B<sup>1a</sup>, 11 vent.

(4) *J. univer.*, n° 1560.

(5) P.V., XXXII, 353. B<sup>1a</sup>, 12 vent.; *J. Sablier*, n° 1171; *Mess. soir*, n° 561.

4

La société populaire de Moret annonce qu'elle vient de monter et équiper un cavalier jacobin. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 23 plu. II] (2)

Un membre observe que dans sa séance d'octidi dernier, elle avoit arrêté que Mathieu l'un de ses secrétaires, absent par indisposition seroit invité à lui présenter un projet d'adresse à la Convention nationale pour l'informer de l'envoi et de la destination du cavalier que la Société vient de faire partir.

Mathieu observe que dès le lendemain, il avoit exécuté les ordres de la Société; mais qu'aux termes du règlement, aucune rédaction ne pouvant être présentée en assemblée générale qu'elle n'ait été préalablement soumise au Comité de Correspondance pour l'approuver, la rectifier ou la rejeter, il n'avoit pu, jusqu'à ce jour, réunir ce comité dont tous les membres nommés commissaires pour le recensement général, sont maintenant dispersés, pour y travailler, dans les différentes communes du canton; et qu'en conséquence, il n'avoit pas dû se permettre de proposer son projet d'adresse.

La Société arrête, qu'attendu l'urgence, le projet lui sera présenté à l'instant. Après deux lectures consécutives par Drouet, l'un de ses membres, et suffisante discussion, l'adresse est unanimement adoptée, ainsi qu'il suit, et la Société arrête que le bureau sera tenu de l'expédier et de la faire partir dès demain.

[Suit le texte de l'adresse]

« Représentants du peuple,

La société populaire de Moret, toujours jalouse de se signaler par ses efforts civiques pour la défense de la Patrie, vient de faire conduire au citoyen Lefebvre, commissaire des guerres à Fontainebleau, le citoyen Michel Mercier cavalier qu'elle a monté et fourni de l'habillement, armement et équipement complets, sur les fonds provenant d'une collecte faite dans son sein et, par ses soins dans toutes les communes du canton. Il a été expédié à ce cavalier une route pour

(1) P.V., XXXII, 353. B<sup>1a</sup>, 13 vent. (suppl<sup>1</sup>).

(2) C 295, pl. 987, p. 22.